

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE - SAINT-MAURICE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2020**

Séance extraordinaire tenue le 14^e jour du mois de décembre 2020 après la levée de la séance extraordinaire de 19 heures et qui a débuté à 19h30, tenue exceptionnellement à huis clos et par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Le 8 octobre 2020 le gouvernement du Québec a adopté l'arrêté ministériel numéro 2020-077 prenant effet le 11 octobre 2020, incluant la région sociosanitaire de la Mauricie dans le niveau d'alerte maximale (zone rouge), décrétant que certaines mesures du décret 1020-2020 et ses modifications subséquentes s'appliquent dont que la tenue des séances du conseil sans la présence du public.

Sont présent monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller, formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Un avis de convocation a été signifié de main à main à chacun des membres du conseil municipal le 11 décembre 2020 entre 15 heures et 16 heures attestant qu'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité était convoquée par monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, pour être tenue par visioconférence le 14^e jour du mois de décembre 2020 après la levée de la séance extraordinaire de 19 heures et qu'il y serait pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1- Adoption du règlement numéro 801 – Règlement de taxation applicable pour le budget 2021
- 2- Adoption du règlement numéro 802 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations
- 3- Autorisation de signature d'une entente régissant les conditions de travail des employés cadres 2021-2022
- 4- Autorisation de signature d'une entente régissant les conditions de travail des employés 2021-2023
- 5- Autorisation de signature d'un addenda au contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier
- 6- Adoption du règlement numéro 803 - Règlement d'emprunt concernant des travaux d'infrastructures sur la rue Tremblay
- 7- Adoption du règlement numéro 804 - Règlement d'emprunt relatif à des travaux d'infrastructures pour la phase II du parc industriel
- 8- Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration / Dossier n° 00029273-1 – 37235(04) – 2020-06-02-38
- 9- Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration / Dossier n° 00029334-1 – 37235(04) – 2020-06-02-37
- 10- Nomination d'un chef d'équipe intérimaire au service des travaux publics

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 801
RÈGLEMENT DE TAXATION APPLICABLE POUR LE BUDGET 2021
2020-12-195**

Considérant que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2021 sont déposées.

Considérant l'imposition de taxes foncières, générales, spéciales, de services et autres tarifs.

Considérant qu'afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité, il est nécessaire d'imposer des taxes.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le projet de règlement n'a pas été modifié entre le projet déposé le 7 décembre 2020 et le projet de règlement soumis pour adoption.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu que le règlement numéro 801, règlement de taxation applicable pour le budget 2021 soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 802
RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS
2020-12-196**

Règlement numéro 802 décrétant une dépense de 450 000 \$ et un emprunt de 450 000 \$ pour diverses dépenses en immobilisations.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code municipal du Québec*.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur le conseiller Daniel Duchemin à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le projet de règlement n'a pas été modifié entre le projet déposé le 7 décembre 2020 et le projet de règlement soumis pour adoption.

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a présenté le projet de règlement avant son adoption par rapport à sa portée, son coût, le mode de financement, de paiement et de remboursement de celui-ci.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu que le règlement numéro 802, règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RÉGISSANT LES
CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES 2021-2022
2020-12-197**

Considérant que l'actuelle entente régissant les conditions de travail des employés cadres sera échu le 31 décembre 2020.

Considérant les récentes rencontres et négociations du comité de relations de travail avec les employés cadres et les employés.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que messieurs Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Trépanier, conseiller et Daniel Duchemin, conseiller, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel l'entente régissant les conditions de travail des employés cadres de la Municipalité pour les années 2021-2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RÉGISSANT LES
CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS 2021-2023
2020-12-198**

Considérant que l'actuelle entente régissant les conditions de travail des employés sera échu le 31 décembre 2020.

Considérant les récentes rencontres et négociations du comité de relations de travail avec les employés.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que messieurs Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Trépanier, conseiller et Daniel Duchemin, conseiller, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, l'entente régissant les conditions de travail des employés de la Municipalité pour les années 2021-2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA AU CONTRAT DE
TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
2020-12-199**

Considérant que l'actuel contrat régissant les conditions de travail du directeur général et secrétaire-trésorier sera échu le 31 décembre 2020.

Considérant les récentes rencontres et négociations du comité de relations de travail avec les employés cadres et les employés.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que monsieur Luc Dostaler, maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, l'addenda au contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier pour les années 2021-2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 803
RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT DES TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES SUR LA RUE TREMBLAY
2020-12-200**

Règlement numéro 803 décrétant une dépense de 57 507 \$ et un emprunt de 57 507 \$ pour des travaux d'infrastructures sur la rue Tremblay

Considérant l'entente relative à des travaux municipaux entre la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et la Société de Placements H.C. inc. pour la phase II de la rue Tremblay.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par madame la conseillère Julie Régis à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le projet de règlement n'a pas été modifié entre le projet déposé le 7 décembre 2020 et le projet de règlement soumis pour adoption.

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a présenté le projet de règlement avant son adoption par rapport à sa portée, son coût, le mode de financement, de paiement et de remboursement de celui-ci.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu que le règlement numéro 803, règlement d'emprunt concernant des travaux d'infrastructures sur la rue Tremblay, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 804
RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF À DES TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES POUR LA PHASE II DU PARC INDUSTRIEL
2020-12-201**

Règlement numéro 804 décrétant une dépense de 341 990 \$ et un emprunt de 341 990 \$ pour des travaux d'infrastructures pour la phase II du parc industriel.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le projet de règlement n'a pas été modifié entre le projet déposé le 7 décembre 2020 et le projet de règlement soumis pour adoption.

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a présenté le projet de règlement avant son adoption par rapport à sa portée, son coût, le mode de financement, de paiement et de remboursement de celui-ci.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu que le règlement numéro 804, règlement d'emprunt relatif à des travaux d'infrastructures pour la phase II du parc industriel, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION / DOSSIER N° 00029273-1 – 37235(04) – 2020-06-02-38
2020-12-202**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter.

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL.

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés.

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL.

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli.

Considérant que la transmission de la reddition de comptes du projet doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020, de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés.

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet.

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvé, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce.

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel approuve les dépenses d'un montant de 172 995 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION / DOSSIER N° 00029334-1 – 37235(04) – 2020-06-02-37
2020-12-203**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter.

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL.

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre.

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL.

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli.

Considérant que la transmission de la reddition de comptes du projet doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre.

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet.

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvé, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce.

Considérant que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Considérant que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles.

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel approuve les dépenses d'un montant de 172 995 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE INTÉRIMAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
2020-12-204**

Considérant le départ de son poste du chef d'équipe actuel.

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines pour la sélection de la personne visée.

Considérant que la personne visée est à l'emploi de la Municipalité depuis environ 5 ans.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que soit nommé monsieur Adam Pagé, à titre de chef d'équipe intérimaire au service des travaux publics pour une période d'un (1) an, avec une probation de six (6) mois, effectif à partir du 4 janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LEVÉE DE LA SÉANCE
2020-12-205**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 19 h 52.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
